REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2026

Délibération : n° 141-09-26

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal adressé avec la convocation de la présente séance, le conseil municipal à l'unanimité hormis M. VALENCIAN, M. SOULIER, Mme DEDIEU :

Adopte le procès-verbal de la séance du 20 août 2026 qui sera publié dans la semaine suivant la présente séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL141-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente DUPRAT Nicolas

Délibération : n° 142-09-26

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Marie Agnès CABANEL,** notaire **24202 SARLAT LA CANEDA**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 42 résidence Club Engaly I

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
30		4	196/10000	Studio 22.74 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 65 000 euros € (soixante-cinq mille euros dont quatre mille euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL142-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente GALLARDO Jean et Martine

Délibération : n° 143-09-26

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT,** notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 619 d'une superficie de 60 ca
Section A 620 d'une superficie de 2 a 15 ca
Section A 621 d'une superficie de 25 ca
Section A 1735 maison + terrain d'une superficie de 79 a 22 ca

La valeur économique retenue pour les biens est de 173 940 euros (cent soixante treize mille neuf cent quarante euros)

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL143-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Droit de préemption vente MEUNIER Noël

Délibération : n° 144-09-26

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Gilles HEYTIENNE,** notaire **85330 NOIRMOUTIER,** une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 7 résidence Campbieilh II

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
3		1	78/1000	Appartement 20.12 m²
16			2/1000	Casier à skis

Le prix de vente s'élève à la somme de 67 000 euros € (soixante-sept mille euros dont huit cent euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL144-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Renouvellement bail local communal avec l'ESF

Délibération : n° 145-09-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 169-12-25 en date du 19 décembre 2025, il a été décidé de renouveler le bail du local communal n° 26 à l'Ecole du Ski Français pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le bail de location avec l'ESF pour une durée de six ans à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2032.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte de renouveler le bail de location du local communal n° 26 du centre commercial de Piau Engaly avec l'Ecole du Ski Français pour une durée de six ans à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2032.**
- **Fixe le loyer annuel à 11 000 € (loyer actualisé sur la base de l'évolution sur un an de l'indice du coût de la construction) annuels payable pour moitié au 1er décembre et pour moitié à la fin du mois de février révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers**
- **Dit que le locataire s'acquittera annuellement de toutes les charges locatives notamment l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, le téléphone, l'électricité, l'assurance…**
- **Autorise M. Le Maire à signer le nouveau bail de location.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL145-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Renouvellement bail local communal avec l'ESF Abroge la DL 145-09-26 du 17/09/26

Délibération : n° 145-09-26 - A

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 169-12-25 en date du 19 décembre 2025, il a été décidé de renouveler le bail du local communal n° 26 à l'Ecole du Ski Français pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le bail de location avec l'ESF pour une durée de six ans à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2032.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte de renouveler le bail de location du local communal n° 26 du centre commercial de Piau Engaly avec l'Ecole du Ski Français pour une durée de six ans à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2032.**
- **Fixe le loyer annuel à 11 000 € (loyer actualisé sur la base de l'évolution sur un an de l'indice du coût de la construction) annuels payable pour moitié au 1- décembre et pour moitié à la fin du mois de février**
- **Dit que le locataire s'acquittera annuellement de toutes les charges locatives notamment l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, le téléphone, l'électricité, l'assurance...**
- **Autorise M. Le Maire à signer le nouveau bail de location.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL145-9-A-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution logement communal à Mme Marina BONZON

Délibération : n° 146-09-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mme Marina BONZON a adressé un courrier pour solliciter la location de l'appartement communal B1 situé dans la résidence communale du Pont du Moudang, car elle souhaite s'installer sur la commune.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après discussion, le conseil municipal à

ATTRIBUE le logement B1 situé dans la résidence communale du Pont du Moudang à Mme BONZON Marina

DIT que le loyer mensuel s'élève à la somme de 347 € actualisé chaque année au 1er juin sur l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année N

DIT que Mme BONZON fera son affaire des abonnements eau, électricité, téléphone...

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL146-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution logement communal à M. Henri DECHAUX

Délibération : n° 147-09-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que M. Henri DECHAUX a adressé un courrier pour solliciter la location de l'appartement n° 9 situé dans la résidence communale d'Eget Cité, car il souhaite s'installer sur la commune.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après discussion, le conseil municipal à à l'unanimité :

ATTRIBUE le logement n° 9 situé dans la résidence communale d'Eget Cité à M. Henri DECHAUX

DIT que le loyer mensuel s'élève à la somme de 307 € actualisé chaque année au 1er juin sur l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année N

DIT que M. Henri DECHAUX fera son affaire des abonnements eau, électricité, téléphone...

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL147-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution logements communaux à la SEML Aragnouet Piau Engaly

Délibération : n° 148-09-26

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la SEML Aragnouet Piau Engaly souhaite louer des appartements communaux pour loger son personnel saisonnier.

Aussi, Monsieur Le Maire propose d'attribuer à la SEML Aragnouet Piau Engaly les logements suivants :

EGET CITE		
MSN	3 chambres doubles	614 €/mois
N° 14	2 chambres doubles	432 €/mois
N° 13	2 chambres doubles	432 €/mois
N° 11	3 chambres doubles	614 €/mois
N° 10	3 chambres doubles	614 €/mois
N° 8	1 chambre dans le séjour	307 €/mois
N° 18	Studette	280 €/mois
PONT DU MOUDANG		
N° B2	3 chambre doubles	614 €/mois
N° A3	3 chambres doubles	614 €/mois
PIAU ENGALY		
Résidence Le 1850 n° 1		432 €/mois
Moudang II N° 48	studio	280 €/mois
Club Engaly I N° 209	studio	280 €/mois
Club Engaly II N° 47	studio	280 €/mois
Club Engaly II N° 62	studio	280 €/mois

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE à la SEML Aragnouet Piau Engaly les logements ci-dessus proposés par M. Le Maire pour le loyer mensuel mentionné

DIT que le montant du loyer sera révisé annuellement au 1er juin sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre de l'année N

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL148-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DIT que la location est consentie pour un an renouvelable

DIT qu'un état des lieux d'entrée sera réalisé pour chaque appartement avant le 15 octobre et qu'un état des lieux de sortie sera réalisé pour chaque appartement après le 07 avril de l'année N

DIT que la SEML Aragnouet Piau Engaly fera son affaire de l'abonnement et de la consommation d'électricité

DIT que la SEML Aragnouet Piau Engaly versera à la commune un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL148-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Adoption des tarifs des appartements communaux destinés à la location touristique

Délibération : n° 149-09-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que certains appartements communaux situés à Piau Engaly sont destinés à la location touristique.
Monsieur Le Maire rappelle également que cette location touristique est gérée par la SEML Aragnouet Piau Engaly pour le compte de la commune d'Aragnouet tel que défini dans l'article 16 du contrat de délégation de service public sous forme de concession signé le 20 octobre 2018 et portant visa du contrôle de légalité en date du 23/10/2018.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère sur les tarifs de location à appliquer pour la saison hivernale et Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

APPARTEMENTS COMMUNE D'ARAGNOUET - PIAU ENGALY HIVER 2026/2027

MAJ 08/08/2026

			PLACE DE MARCHE & AIRBNB		
RESIDENCE	NUMERO APPT	type	TARIF HAUTE SAISON	TARIF MOYENNE SAISON	TARIF BASSE SAISON
CLUB ENGALY I	N°402	T3 (4pax)	1 000,00 €	700,00 €	400,00 €
1850	N°2	T2(4pax)	1 050,00 €	750,00 €	450,00 €
	N°3	T2(4pax)	1 050,00 €	750,00 €	450,00 €
	N°4	T2(4pax)	1 050,00 €	750,00 €	450,00 €
	N°9	T3 (4 pax)	1 200,00 €	950,00 €	700,00 €
LE HOURC		T4 (10pax)	1 800.00 €	1 250,00 €	950,00 €

NB: Les frais d'electricité sont facturés en sus.

Augmentation par rapport à 2025/2026 de 50 euros

Le numero 9, est en attente de rénovation,
pour atteindre le standing des appartements 2,3 et 4

Haute saison	***du 26/12/2026 au 02/01/2027***
	du 6/02/2027 au 06/03/2027
Moyenne saison	***du 19/12 au 26/12/2026***
Basse saison	***du 4/12/2026 au 19/12/2026***
	du 3/01/2026 au 7/02/2026
	du 6/03/2027 au 4/04/2027

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL149-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Les dates pour la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les tarifs de location des appartements touristiques pour la saison hivernale tels que susmentionnés

DIT que la définition des périodes haute, moyenne et basse saison seront déterminées suivant le calendrier de l'année N d'application des tarifs

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL149-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale de l'intérêt communautaire pour la micro crèche Gribouille de Fabian

Délibération : n° 150-09-26

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision n°98-06-23 du 09/06/2023 d'approuver la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire pour la micro crèche Gribouille avec la CCAL.

Cette convention arrive à échéance et Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler aux mêmes conditions que précédemment, hormis le montant.

Après discussion, le Conseil Municipal à (Mme Sabine FOUGA ne participe pas au vote) avec 7 voix :

- **Approuve la convention de gestion de service relative à la mise en œuvre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire pour la micro-crèche Gribouille de Fabian avec la Communauté de Communes Aure aux mêmes conditions que la convention précédente**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL150-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Décision modificative n° 2 budget principal 2026

Délibération : n° 151-09-26

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°64-04-2026, par laquelle le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que suite à la délibération n° 135-08-26 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché concernant la sécurisation de la RD173.

Cette opération n'a pas été provisionnée dans le chapitre prévu à cet effet dans le budget primitif.

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses Investissements					**Dépenses Investissements**			
Opé	**Chapitre**	**Compte**	**Montant**		**Opé.**	**Chapitre**	**Compte**	**Montant**
	21	2182	-142 000€		211	21	2152	+142 000€

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL151-09-26-AI
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Vente de véhicules

Délibération : n° 154-09-26

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le camion Mercedes 6 X 4 et le Peugeot Boxer ont été mis en vente.

Monsieur Paul DUCHENIER s'est porté acquéreur au prix de 22 000 € TTC pour le camion Mercedes 6 X 4 et de 800 € TTC pour le Peugeot Boxer.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette vente pour la commune, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retenir cet acquéreur.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la vente du camion Mercedes 6X4, immatriculé FA-659-RN, au prix de 22 000 € et le Peugeot Boxer, immatriculé BY-668-BR au prix de 800 € TTC à M. DUCHENIER de l'entreprise FRANCK CASSE-location et vente de véhicules-N° 13 RD 817 31800 LANDORTHE

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE MAIRIE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL154-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Choix des modalités de financement des tracteurs

Délibération : n° 155-09-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 121-07-26 du 20 juillet 2026 de faire l'acquisition de deux tracteurs pour un montant total de 417 600 € HT, soit 501 120 € TTC.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur les modalités de financement de ces deux engins.

Une demande d'offre a été adressée à plusieurs organismes bancaires et après analyse, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre du Crédit Agricole dont il donne le détail.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole à moyen terme et à taux fixe :

Montant de l'emprunt : 417 600 €

Durée : 60 mois

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Taux : 3.37 %

Montant de l'échéance constante : 22 776.15 €

TEG : 3.4075 %

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le prêt avec le Crédit Agricole

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL155-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Mise à disposition de véhicules par la commune au SIVU Aure Néouvielle et/ou à la SEML Aragnouet Piau Engaly – Abroge la délibération n° 95-06-26 du 05/06/26

Délibération : n° 156-09-26

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 95-06-26 du 05/06/26 par laquelle il a été décidé de louer un véhicule léger et un mini-bus 9 places au SIVU Aure Néouvielle et à la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que la commune ne dispose pas d'un statut de loueur de véhicule et propose une mise à disposition avec participation aux frais d'exploitation du véhicule.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition du SIVU Aure Néouvielle et/ou de la SEML Aragnouet Piau Engaly les véhicules suivants aux conditions suivantes :

Véhicule léger : 1 000 € TTC par mois d'utilisation
Mini-bus 9 places avec transport à mobilité réduite : 2 000 € TTC par mois d'utilisation

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de mettre à disposition du SIVU Aure Néouvielle et/ou de la SEML Aragnouet Piau Engaly les véhicules suivants :

Véhicule léger : 1 000 € TTC par mois d'utilisation
Mini-bus 9 places avec transport de personnes à mobilité réduite : 2 000 € TTC par mois d'utilisation

DIT que le montant de la cotisation de l'assurance des véhicules susmentionnés sera facturé

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de mise à disposition à intervenir

La présente délibération abroge la délibération n° 95-06-26 du 05 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL156-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 17 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au conseil	11
En exercice	11
Présents	8
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	8

Date de la convocation
10/09/26
Date d'affichage
10/09/26

L'an 2026 et **le jeudi 17 septembre à 17 h**(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme VALENCIAN, Maire**

Présents : M. VALENCIAN, Mme FOUGA, M. GAUCHET, Mme SAJOUS, M. SOULIER, Mme CASTET, Mme DEDIEU, M. GAILLABAUD

Excusés : Mme ALBERT, M. SPITERI, M. PEMEJA
Mme SAJOUS est nommée secrétaire de séance

Attribution logement communal à BADIER Lauren et LAFFARGUE Yoann

Délibération : n° 157-09-26

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mme BADIER et M. LAFFARGUE, parents de deux enfants qui seront scolarisés à l'école de Fabian, ont sollicité l'attribution d'un logement communal.

Trois logements communaux leur ont été proposés et leur choix s'est porté sur le logement communal situé dans l'enceinte de l'école.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ce logement.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

ATTRIBUE à Mme BADIER et M. LAFFARGUE le logement communal situé dans l'enceinte de l'école de Fabian

FIXE le loyer mensuel à 504 €

DIT qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé et qu'un état des lieux sera établi à la prise de possession du logement

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20260917-DL157-09-26-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026